

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 13 août 2012 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Éric Brunet, directeur général adjoint.

À 20h05, le maire déclare la séance ouverte.

No 4107-08-12
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

7.6 Module de jeux – parc Parent
7.7 Demande d'appui financier Hélios

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2012

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Appel d'offres de l'UMQ – consultant en assurances collectives
- 5.4 Convention de location de site de communications
- 5.5 Mise en vente d'actifs excédentaires

6. Travaux publics

- 6.1 Demande de soumission - déneigement des stationnements municipaux et parcs
- 6.2 Embauche d'un étudiant au Service des Travaux publics
- 6.3 Municipalisation du chemin des Pervenches
- 6.4 Permis de voirie – MTQ aménagement intersection Avila- SADL
- 6.5 Aménagement paysager sur chemin SADL face au chemin de l'Anis
- 6.6 Dépôt du procès-verbal de correction – règlement 309-2012 décrétant l'exécution de travaux estimés à 182 743\$ pour rendre conforme le chemin des Cardinaux dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt

Séance ordinaire du 13 août 2012

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Appel d'offres – clôture balle-molle
- 7.2 Embauche du personnel de la halte-garderie - modification
- 7.3 Location de salles – liste des professeurs
- 7.4 Prolongation de contrat – Marie-Lyne Dubé
- 7.5 Plan d'aménagement paysager – parvis de l'église
- 7.6 Modules de jeux – Parc Parent- Appel de propositions
- 7.7 Société d'horticulture Hélios - Subvention

8. Urbanisme

- 8.1 Dérogation mineure – 766, SADL
- 8.2 Dérogation mineure – 133, des Cèdres
- 8.3 Constat d'infraction – propreté de terrain – 14, des Pins
- 8.4 Constat d'infraction – travaux d'excavation sans certificat d'autorisation – lot 4879565

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Acquisition de bouteilles d'air comprimé
- 9.2 Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie
- 9.3 Contrat pour plans et devis – nouvelle caserne REPORTÉ

10. Environnement

- 10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 125-21-2012 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur les rives
- 10.2 CA – Ministère de l'Environnement
- 10.3 Formation - COMBEQ
- 10.4 Constat d'infraction – abattage d'arbres sans permis -12, des Alouettes
- 10.5 Aménagement de l'Île Benoit

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire
et des conseillers

Question
écrite d'intérêt
public

Aucune question.

No 4108-08-12
Adoption du
procès-verbal
du 9 juillet 2012

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 13 août 2012

D'approuver le procès-verbal du 9 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4109-08-12
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche, conseillère ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 juillet 2012 pour un montant de 113 665.16\$ - chèques numéros 7522 à 7662.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2012 au montant de 242 258.69\$ - chèques numéros 7663 à 7774.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 juillet 2012 sont déposés au Conseil.

No 4110-08-12
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser les dépenses suivantes :

SSQ Groupe financier	2936.55\$
Corporation Financière Mackenzie	5602.30\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 13 août 2012

No 4111-08-12
Appel d'offres de
UMQ – consultant
en assurances
collectives

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec afin de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que notre municipalité désire se joindre à ce regroupement;

Attend que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que notre municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que notre municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que notre municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1% des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
UMQ

No 4112-08-12
Convention de
location de
site de
communications

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer avec Rogers Communications inc. une convention de location de site de télécom-

Séance ordinaire du 13 août 2012

munications sur le lot numéro 1920349 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme
Rogers Communications inc.

No 4113-08-12
Mise en vente
d'actifs
excédentaires

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De mettre en vente les actifs excédentaires selon les conditions suivantes et de verser le produit des ventes dans le fonds *Parcs et terrains de jeux* :

- Les offres devront être reçues au bureau du directeur général, au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs, JOR 1BO dans des enveloppes scellées portant la mention « Vente d'actifs excédentaires » avant 10h00 vendredi, le 21 septembre 2012 et seront ouvertes publiquement le jour même, au même endroit en présence d'au moins deux (2) témoins;
- Indication claire des items et du prix offert;
- Une enveloppe scellée par item.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 4114-08-12
Demande de
soumissions –
dénéigement des
stationnements
municipaux et
parcs

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que des soumissions soient demandées pour le déneigement des stationnements municipaux de l'Hôtel de Ville, de la caserne, du 5, des Oies, de l'église sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de l'église sur le chemin Fournel, des loisirs et bibliothèque et du parc Parent pour la saison hivernale 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des travaux publics

Séance ordinaire du 13 août 2012

No 4115-08-12
Embauche
d'un étudiant
au Service
des Travaux
publics

Attendu que Monsieur Émile Sylvestre, surveillant au Service des Travaux publics quittera son emploi le 17 août 2012 et que nous avons établi un budget permettant de l'embaucher jusqu'à la fin septembre.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Monsieur Étienne Bouchard à titre d'étudiant à temps partiel au Service des Travaux publics au taux horaire de 10\$ pour un maximum de quinze jours répartis sur plusieurs semaines et ce, à compter du 28 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 4116-08-12
Municipalisation
du chemin
des Pervenches

Attendu la demande du propriétaire du chemin des Pervenches quant à la municipalisation de son chemin;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection dudit chemin et que suite à son rapport, il répond aux normes de prise en charge des chemins privés.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De municipaliser le chemin des Pervenches (lot 1922155);

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat de ce chemin;

D'autoriser le directeur général, ainsi que le maire à signer au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Propriétaire du chemin
Me Carole Forget, notaire

No 4117-08-12
Permis de
voirie – MTQ-
aménagement
intersection
Avila- SADL

Attendu que l'affiche annonçant nos événements devra être relocalisée en 2013;

Attendu qu'une préparation de terrain d'une dimension de 5 mètres par 5 mètres doit être effectuée cette année à l'intersection des chemin Avila et Sainte-Anne-des-Lacs;

Séance ordinaire du 13 août 2012

Attendu que le coût d'aménagement du terrain s'élèvera approximativement à 1700\$ tel que prévu au plan d'action des Fleurons;

Attendu que la municipalité prévoit l'implantation en 2013 à l'intersection des chemins Avila et Sainte-Anne-des-Lacs d'une nouvelle affiche de bienvenue.

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours des années 2012 et 2013 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des travaux publics
MTQ

No 4118-08-12
Aménagement paysager sur chemin SADL face au chemin de l'Anis

Attendu que la municipalité a adhéré au Fleurons du Québec;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer un aménagement paysager à la base de l'affiche « Horaire des messes de Sainte-Anne-des-Lacs » sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs face du chemin de l'Anis.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'effectuer un aménagement paysager à la base de l'affiche « Horaire des messes de Sainte-Anne-des-Lacs » sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs et de l'Anis et ce, au coût approximatif de 681.45\$ taxes en

Séance ordinaire du 13 août 2012

SUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des travaux publics
Technicienne à la comptabilité
MTQ

Dépôt du procès-verbal de correction – règlement 309-2012 décrétant l'exécution de travaux estimés à 182 743\$ pour rendre conforme le chemin des Cardinaux dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt

Le procès-verbal de correction quant au règlement 309-2012 décrétant l'exécution de travaux estimés à 182 743\$ pour rendre conforme le chemin des Cardinaux dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt est déposé au Conseil

No 4119-08-12
Appel d'offres – clôture du terrain de balle-molle

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Qu'un appel d'offres soit demandé par invitations écrites pour l'achat d'une clôture pour le terrain de balle-molle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4120-08-12
Embauche du personnel du camp de jour-halte-garderie-modification

Attendu l'adoption de la résolution numéro 4073-06-12 se rapportant à l'embauche du personnel de la halte-garderie.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De remplacer l'embauche de Samuel Clément, à titre d'employé à la halte-garderie du Camp de jour 2012 par Margot Fouquet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 13 août 2012

No 4121-08-12

Location de
salles –
liste des
professeurs

Attendu que des cours seront offerts dans le cadre de la nouvelle programmation d'automne.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

De retenir les services des personnes suivantes :

Meredith Marshal	Zumba Gold
Julie Dussault	Photographie
Renée Dion	Aquarelle
Marie-Claude Aubry	Acrylique pour enfants
Lise Maltais	Viniyoga
Doris Tremblay	Peinture à l'huile
Lucie Garneau	Hatha yoga
Hildegard Hiintz	Zumba
Saliou (Zale) Seck	Tam-tams
Céline Bergeron	Yoga du rire
Robert Hudson	Karate Shotokan
Michel Gay-Balestreri	Danses latines
Michelle Gendron	Tai-chi
Ingrid Rissoan	Ins'Truc'Santé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 4122-08-12

Prolongation
du contrat –
Marie-Lyne Dubé,
coordonnatrice

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De prolonger le contrat de Marie-Lyne Dubé, coordonnatrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire jusqu'au 31 décembre 2012 pour 35 heures/semaine au même taux horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité
Marie-Lyne Dubé

No 4123-08-12

Plan
d'aménagement
paysager –
parvis de
l'église

Attendu que des prix ont été demandés pour l'exécution d'un plan d'aménagement paysager (parvis de l'église);

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions :

Guy Perron, architecte paysager	1 875\$
Lorrain Centre de jardin	2 100\$

Séance ordinaire du 13 août 2012

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder à Guy Perron, architecte paysager, le contrat pour l'exécution d'un plan d'aménagement du parvis de l'église au coût de 1 875\$ sans taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité
Guy Perron

No 4124-08-12
Modules de
jeux – parc
Parent

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que des soumissions par invitations soient demandées pour l'achat de modules de jeux pour le parc Parent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4125-08-12
Demande
d'appui
financier –
Hélios

Attendu le projet d'embellissement de notre municipalité.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder à Hélios un appui financier de 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Hélios
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4126-08-12
Dérogation
mineure –
766, chemin
SADL

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 766, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 6,48 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que requis par le règlement de zonage numéro 125;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 juillet 2012, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

Séance ordinaire du 13 août 2012

- Le maintien du bâtiment dans cette marge ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- Un permis a été délivré en 1994.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-00279 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 6,48 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que requis par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 766, chemin Sainte-Anne-des-Lacs et tel que montré au plan préparé par Richard Barry, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2012 sous le numéro 5352 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 766, SADL
Directeur du Service d'Urbanisme

No 4127-08-12
Dérogation
mineure –
133, chemin
des Cèdres

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 133, des Cèdres;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un abri d'auto séparé du bâtiment principal dans la marge avant de 5,05 mètres au lieu de 10 mètres, tel que requis par le règlement de zonage numéro 125;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 juillet 2012, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour la raison suivante :

- Le projet ne cause pas de préjudice aux propriétaires voisins.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

Séance ordinaire du 13 août 2012

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-00280 en autorisant la construction d'un abri d'auto séparé du bâtiment principal dans la marge avant de 5,05 mètres au lieu de 10 mètres, tel que requis par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 133, des Cèdres et tel que montré au plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2012 sous le numéro 550 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 766, SADL
Directeur du Service d'Urbanisme

No 4128-08-12
Constat
d'infraction –
propreté de terrain –
14, des Pins

ATTENDU que des débris de démolition se trouvent sur la propriété du 14, des Pins;

ATTENDU que le propriétaire a été avisé de cette infraction par un avis et une mise en demeure;

Attendu que ce dernier contrevient au règlement numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service d'urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire pour avoir laissé ou déposé des débris de démolition sur sa propriété.

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service d'urbanisme

Séance ordinaire du 13 août 2012

No 4129-08-12
Constat
d'infraction –
travaux
d'excavation
sans certificat
d'autorisation –
lot 4879565

ATTENDU que des travaux d'excavation ont été exécutés sur le lot 4879565 sans l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le propriétaire a été avisé de cette infraction par un arrêt des travaux émis le 18 mai 2012;

Attendu que ce dernier contrevient à l'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro 125.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service d'urbanisme à délivrer un constat d'infraction à l'entrepreneur pour avoir excaver le sol ou exécuter des travaux de déblai.

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service d'urbanisme

No 4130-08-12
Acquisition
de bouteilles
d'air comprimé

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir de l'Arsenal six bouteilles d'air comprimé au coût de 4704\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service de la Sécurité publique

No 4131-08-12
Entente
régionale
d'assistance
mutuelle en
sécurité
incendie

Attendu que le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-haut a approuvé l'addenda numéro 1 à l'entente d'entraide mutuelle pour les services de sécurité incendie par résolution afin de rencontrer les obligations du Schéma de couverture de risques;

Attendu que toutes les municipalités concernées doivent approuver et signer l'addenda numéro 1.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 13 août 2012

Que le Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda numéro 1 de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de la Sécurité publique

Contrat pour plans et devis-nouvelle caserne

Sujet reporté.

No 4132-08-12
Adoption du second projet de règlement numéro 125-21-2012 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur les rives

**SECOND PROJET
RÈGLEMENT numéro 125-21-2012
dispositions afin de modifier le règlement de
zonage RM 125 portant sur les rives**

- | | |
|-------------|--|
| Attendu que | la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro RM 125 pour l'ensemble de son territoire; |
| Attendu que | la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme; |
| Attendu qu' | un avis de motion est donné lors de la séance tenue le 11 juin 2012; |
| Attendu que | le Conseil municipal a adopté un premier projet à la séance ordinaire du 9 juillet 2012; |
| Attendu que | le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 28 juillet 2012 à 10h00 afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés; |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à la majorité:

Que soit par le présent second projet de règlement numéro 125-21-2012 décrété et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 13 août 2012

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 La section 1.8 intitulé «Définitions» est modifiée en remplaçant la définition actuelle de « Rive » par la définition suivante :

« Rive

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

- La rive a un minimum de dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) (ou 27°), ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) (ou 27°) et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur;
- La rive a un minimum de quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à trente pour cent (30%) (ou 27°), ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) (ou 27°) et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur.»

Article 3 Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Claude Ducharme
Maire

Éric Brunet
Directeur général adjoint

Le vote est demandé :

Pour : André Lavallée, Sylvain Charron, Serge Grégoire et Luce Lépine
Contre : Claude Ducharme et Jacques Geoffrion.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

c.c. : Directeur des Services de l'Environnement et de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 13 août 2012

No 4133-08-12
CA-
ministère de
l'Environnement

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Madame Jacqueline Laporte du Service de l'Environnement à demander et signer au nom de la municipalité tout certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), dont celui du chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 4134-08-12
Formation
COMBEQ

Attendu les cours offerts aux officiers municipaux en bâtiment et en environnement par la COMBEQ concernant le règlement sur le captage des eaux souterraines (partie 9 du chapitre Bâtiment du Code de construction et de la nouvelle partie 10).

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Madame Jacqueline Laporte du Service de l'Environnement à assister à la formation donnée par la COMBEQ à Saint-Jérôme, le 13 novembre prochain au coût de 240\$ taxes en sus, ainsi que les frais s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité

No 4135-08-12
Constat
d'infraction
abatage
d'arbres sans
permis –
12, des
Alouettes

Attendu que des travaux d'abatage d'arbres ont été exécutés sur la propriété sise au 12, chemin des Alouettes ;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro 125;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire du 12, des Alouettes un constat d'infraction pour les travaux d'abatage d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Séance ordinaire du 13 août 2012

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 4136-08-12
Aménagement
de l'Île Benoit

Attendu que des prix ont été demandés pour l'aménagement de l'Île Benoit;

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions :

Terre et habitats	21 435\$
Aménagement Azimut	22 519\$

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder à terre et habitats le contrat d'aménagement de l'Île Benoit au coût de 21 435\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité
Terre et habitats

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de juillet et août 2012 est déposée au Conseil.

Période de
questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h25
Fin : 22h25

Séance ordinaire du 13 août 2012

No 4137-08-12

Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22h25 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Éric Brunet
Directeur général adjoint